

Direction de l'Architecture

Palais Royal, le 19
3, Rue de Valois, Paris (1^{er}) - Tél. Gutenberg 05-45

Sites

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission des sites, perspectives et paysages de la Seine dans sa séance du 7 Juillet 1948

ARRÊTÉ

Article 1er. - Est inscrit à l'inventaire des sites pittoresques de la Seine le domaine de Montreau à Montreuil-sous-Bois, propriété communale.

Le site à protéger est limité :

au Nord : par le chemin Blanc-Vilain

à l'Est : par le mur de clôture de la propriété à l'est des parcelles 224.200.199.197.

Au Sud : par ledit mur au sud des parcelles 197.196.195.194.192

à l'ouest : par la route stratégique

Parcelles cadastrales visées :

Section J dite du château de Montreau : 192 à 224

.....

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la Préfecture, au maire de la commune de Montreuil-sous-Bois qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution ./.

PARIS, le 30 AOUT 1948

Pour le Ministre et par délégation,

Le Chef de Cabinet :

Louvet

Grouart

[Faint, mostly illegible text and markings covering the lower half of the page, including what appears to be a list or table of contents.]